

Etude de cas n°1 :
Indépendant célibataire de plus de 35 ans
avec des revenus de CHF 150'000

Un indépendant célibataire de plus de 35 ans déclare un revenu provenant de son activité de CHF 150'000. Un chiffre d'affaires annuel de CHF 30'000 n'est pas comptabilisé. Le compte bancaire abritant ses recettes s'élève après 10 ans à CHF 500'000.

Montant non déclaré	500'000.00
Rappel d'impôt (= impôt en retard)	200'000.00
Solde	300'000.00

Revenu annuel 180'000.00

1ère année

Mise en place d'un plan hors obligatoire	
Rachat CHF 100'000 (gain fiscal 30%)	30'000.00
Gain AVS sur rachat (9.62% sur 50'000)	4'810.00
Total	34'810.00

Cotisations ordinaires	30'000.00
Revenu imposable	< 50'000

2ème année

Rachat CHF 100'000 (gain 30%)	30'000.00
Gain AVS sur rachat (9.62% sur 50'000)	4'810.00
Total	34'810.00

Cotisations ordinaires	30'000.00
Revenu imposable	< 50'000

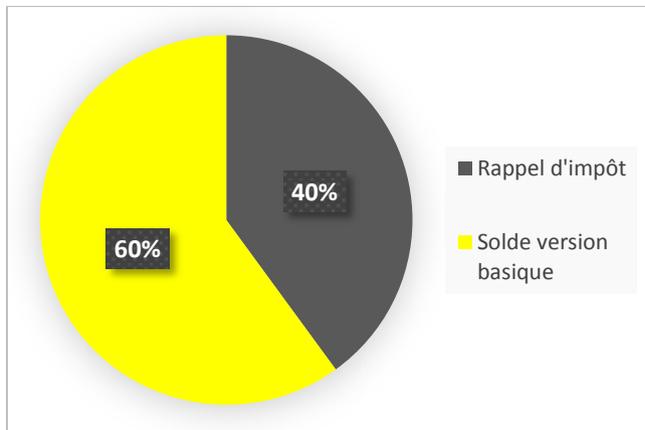
3ème année

Rachat CHF 100'000 (gain 30%)	30'000.00
Gain AVS sur rachat (9.62% sur 50'000)	4'810.00
Total	34'810.00

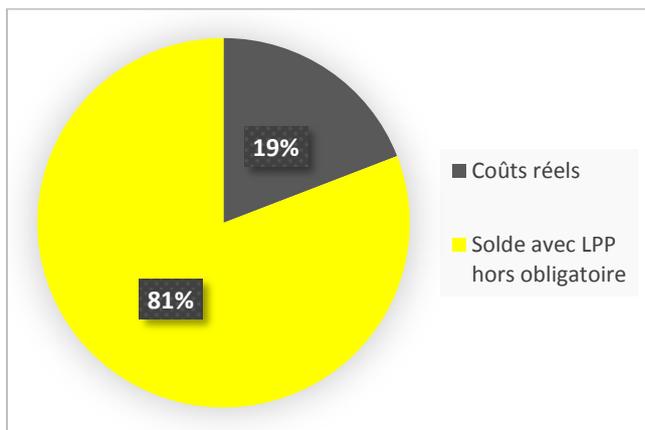
Cotisations ordinaires	30'000.00
Revenu imposable	< 50'000

Rappel d'impôts - gains : 200'000 - (3*34'810) = 95'570.00

Situation de départ (100 % = montant non déclaré) :



Situation après mise en place d'un plan hors obligatoire :



En trois ans, nous pouvons réduire fortement la charge fiscale de notre indépendant et lui permettre de récupérer plus de 50% du rappel d'impôt.

Il a ensuite une solution de prévoyance qui lui améliorera ses prestations pour la retraite, en cas d'invalidité et de décès. Cet outil lui permettra aussi de continuer à baisser sa fiscalité par des rachats volontaires.

N.B

- Marié ou célibataire, avec ou sans enfants cela a peu d'importance.